



La Trinité-sur-Mer, le 21/04/2026

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

**Conseillers présents** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Pouvoirs** Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

**Conseillers non représentés**

**Présidence de la séance** Yves NORMAND, Maire.

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Noémie GUFFLET est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.  
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### 00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

Monsieur Massiet du Biest estime que le document qu'il a reçu ne présente pas les votes tels qu'ils se sont déroulés concernant l'élection du Maire et des adjoints. Pour lui, il n'est pas conforme à la réalité des scrutins.

Monsieur le Maire indique qu'il prend note de cette remarque et estime que c'est anormal. Il demande à ce qu'il soit vérifié s'il s'agit d'un problème informatique ou de saisie. Si une erreur est avérée, un envoi modificatif sera effectué. Il propose de reporter à la prochaine séance l'adoption de ce procès-verbal.

### Ordre du jour de la séance

- |                     |   |
|---------------------|---|
| 01- Délibération 32 | Formation des commissions municipales                             |
| 02- Délibération 33 | Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)      |
| 03- Délibération 34 | Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS |
| 04- Délibération 35 | Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS          |

- 05- Délibération 36 Election des membres du SIVU- Centre de Secours
- 06- Délibération 37 Election des délégués de Morbihan Energies
- 07- Délibération 38 Election des délégués VIGIPOL
- 08- Délibération 39 Désignation des représentants de la SPL AQTA Energies
- 09- Délibération 40 Désignation des représentants AS et AG de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- 10- Délibération 41 Désignation représentant à l'association Paysages de Mégalithes
- 11- Délibération 42 Désignation représentant à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) AQTA
- 12- Délibération 43 Désignation des représentants de la SPL de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM)
- 13- Délibération 44 Désignation représentants au Conseil des Mouillages
- 14- Délibération 45 Désignation représentants dans différentes instances et organismes extérieurs
- 15- Délibération 46 Fixation du montant des indemnités des élus
- 16- Délibération 47 Fixation de la majoration « station de tourisme » du montant des indemnités des élus
- 17- Délibération 48 Actualisation des conditions d'occupation de la Maison de Santé
- 18- Délibération 49 Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 19 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire
- 20- Questions posées par la minorité : Règlement intérieur du Conseil Municipal  
Organisation des délégations de fonctions et de signature

## **01 - Formation des commissions municipales et désignation de leurs membres**

### **Monsieur le Maire expose**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Au terme du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la représentation proportionnelle s'établit comme suit :

- Liste A (CAP 32) : 15 sièges, soit 15/19<sup>ème</sup> du nombre de sièges
- Liste B (UNIS POUR LA TRINITE-SUR-MER) : 4 sièges, soit 4/19<sup>ème</sup> du nombre de sièges

#### *Répartition des sièges par commission (arrondi à l'entier supérieur)*

Listes	Nb élus	Total sièges	5	6	7	9	10	11	13
Majorité	15	79%	4	5	6	7	8	9	10
Minorité	4	21%	1	1	1	2	2	2	3

Monsieur le Maire propose de former les commissions suivantes :

<b>FINANCES</b>	
Domaines	Finances, fiscalité
Vice-Présidence :	Marie Christine KORNILOFF
Membres : 7	Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, Michèle AUBRY

<b>URBANISME ET AMENAGEMENT</b>	
Domaines	Urbanisme, projets d'aménagement, patrimoine bâti, logement
Vice-Présidence :	Christian TRAVERT,
Membres : 9	Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Pascale de SALINS, Jean-Claude RIOU, Guillaume ARTHUS, Philippe NOURISSAT, Benoit MASSIET du BIEST, Nathalie LAUREAU

<b>COMMUNICATION</b>	
Domaines	Communication, démocratie participative et relations avec les administrés
Vice-Présidence :	Morgane LE ROL
Membres : 6	Sophie LECANUET, Pascale de SALINS, Jean-Claude RIOU, Noémie GUFFLET, Nathalie LAUREAU

<b>VIE LOCALE</b>	
Domaines	Animation, culture, événementiel, sport, vie associative, jeunesse
Vice-Présidence :	François JEANMAIRE
Membres : 7	Christian TRAVERT, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, Morgane LE ROL, Guillaume ARTHUS, Pierre LE BORGNE

<b>CADRE DE VIE</b>	
Domaines	Cadre de vie, aménagement, mobilités, stationnement, sécurité
Vice-Présidence :	Pierre FEYFANT
Membres : 6	Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Claude RIOU, Chantal de KERVILER, Pierre LE BORGNE

<b>ECONOMIE LOCALE</b>	
Domaines	Tourisme, économie locale, occupation du domaine public, marché
Vice-Présidence :	Olivier GOUBAULT
Membres : 7	Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Karina LE GOFF, François JEANMAIRE, Philippe NOURISSAT, Benoit MASSIET du BIEST

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Domaines	Littoral, sites naturels et espaces sensibles, sentiers, environnement
Vice-Présidence :	Sophie LECANUET
Membres : 10	Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Jean-Claude RIOU, Chantal de KERVILER, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Nathalie LAUREAU, Michèle AUBRY

<b>LIEN SOCIAL</b>	
Domaines	Santé, solidarité, affaires sociales, écoles et périscolaire, MAM, MDS
Vice-Présidence :	Pascale de SALINS
Membres : 6	Jean-Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal de KERVILER, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de former les commissions suivantes et de désigner leurs membres tel que suit :

<b>FINANCES</b>	
7 membres	Majorité : Marie-Christine KORNILOFF, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT
	Minorité : Michèle AUBRY

<b>URBANISME ET AMENAGEMENT</b>	
9 membres	Majorité : Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Pascale de SALINS, Jean-Claude RIOU, Guillaume ARTHUS, Philippe NOURISSAT
	Minorité : Benoit MASSIET du BIEST, Nathalie LAUREAU

<b>COMMUNICATION</b>	
6 membres	Majorité : Morgane LE ROL Sophie LECANUET, Pascale de SALINS, Jean-Claude RIOU, Noémie GUFFLET,
	Minorité : Nathalie LAUREAU

<b>VIE LOCALE</b>	
7 membres	Majorité : François JEANMAIRE, Christian TRAVERT, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, Morgane LE ROL, Guillaume ARTHUS
	Minorité : Pierre LE BORGNE

<b>CADRE DE VIE</b>	
6 membres	Majorité : Pierre FEYFANT, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Claude RIOU, Chantal de KERVILER,
	Minorité : Pierre LE BORGNE

<b>ECONOMIE LOCALE</b>	
7 membres	Majorité : Olivier GOUBAULT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Karina LE GOFF, François JEANMAIRE, Philippe NOURISSAT
	Minorité : Benoit MASSIET du BIEST

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
10 membres	Majorité : Sophie LECANUET, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Jean-Claude RIOU, Chantal de KERVILER, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT
	Minorité : Nathalie LAUREAU, Michèle AUBRY

<b>LIEN SOCIAL</b>	
6 membres	Majorité : Pascale de SALINS Jean-Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal de KERVILER, Noémie GUFFLET
	Minorité : Michèle AUBRY

#### **Discussion :**

Monsieur Travert précise qu'il y a huit commissions, soit deux de plus que lors de la précédente mandature afin de répondre aux attentes exprimées par les Trinitains lors de la campagne municipale, notamment une commission *vie économique* pour renforcer le lien avec les acteurs de l'économie locale. Il précise également qu'il a tenu une réunion préparatoire avec Sophie Lecanuet et le DGS. La volonté de la majorité est d'ouvrir un dialogue constructif. Sur l'Urbanisme et l'Environnement, la majorité a accepté d'élargir le nombre de membres pour accueillir deux élus de la minorité au lieu d'un seul, afin de répondre à leurs vœux légitimes. Il indique vouloir travailler dans un esprit collectif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se donner le temps de se connaître et que ce qui est mis en place aujourd'hui pourra évoluer si nécessaire.

Madame Laureau rappelle que la minorité a demandé à ce que des suppléants soient désignés pour siéger en cas d'empêchement des titulaires car elle doit répartir les 8 commissions sur 4 conseillers.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur actuel ne prévoit pas de suppléance. Pour le modifier, il propose de créer un groupe de travail spécifique pour « toiler » le règlement. Il n'est pas possible d'en débattre en direct ce soir sans étude préalable. Cependant, par consensus, des remplacements ponctuels sur des sujets ciblés seront acceptés pour ne pas bloquer le travail, à condition de ne pas en abuser.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTÉE       REJETÉE       AJOURNÉE

## 02 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

### Monsieur le Maire expose

En application de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil municipal forme une commission qui analyse, en vue de la passation de marchés publics, les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée, pour commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin secret à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, avec listes non paritaires et possiblement incomplètes.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après que le Maire ait invité les candidats à former une liste, une seule liste a été déposées, incluant un membre de la minorité :

Titulaires	Suppléants
Christian TRAVERT	Karina LE GOFF
Marie-Christine KORNILOFF	Jean-Claude RIOU
Benoit MASSIET du BIEST	Pierre FEYFANT

Après avoir décidé, à l'unanimité, que l'élection ne se ferait pas au scrutin secret mais à main levée,

Election des membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3	suffrages exprimés : 19	Quotient électoral (QE) : 19/3 = 6,333
-----------------------	-------------------------	--

Au terme du scrutin, la liste unique a obtenu :

- 19 voix (VA)    VA/QE = 3 sièges (SOA)

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

**Election des membres suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3	suffrages exprimés : 19	Quotient électoral (QE) : 19/3 = 6,333
-----------------------	-------------------------	--

Au terme du scrutin, la liste unique a obtenu :

- 19 voix (VA)    VA/QE = 3 sièges (SOA)

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales

**Discussion :**

Monsieur Travert précise que si la CAO se réunit rarement pour les seuils formalisés (5M€ en travaux), l'habitude, ici, est de la faire siéger pour les procédures adaptées (MAPA). Cela garantit une transparence totale sur la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité que l'élection se fera à main levée,

**PROCLAME ELUS** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Christian TRAVERT	Karina LE GOFF
Marie-Christine KORNILOFF	Jean-Claude RIOU
Benoit MASSIET du BIEST	Pierre FEYFANT

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

### **03 - Détermination du nombre de membres du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Monsieur le Maire expose**

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire non-membres du conseil municipal. Ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les personnes non-membres du conseil municipal sont nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A titre d'information, les associations représentées au sein du précédent Conseil d'administration étaient :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : la Banque Alimentaire
- Associations familiales : sur proposition de l'Union Départementales des Associations Familiales (UDAF), l'Association Familiale Catholique de la Baie.
- Associations de retraités et de personnes âgées : le Cercle Trinitain.

- Association de personnes handicapées : Le Secours Catholique.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre des membres du Conseil d'administration élus par le Conseil municipal et à cinq le nombre des membres nommés par lui.

**Vu** les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**FIXE** à cinq le nombre des membres du Conseil d'administration élus par le Conseil municipal

**FIXE** à cinq le nombre des membres nommés par le Maire.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **04 - Election des membres du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)**

### **Monsieur le Maire expose**

Par délibération de la présente séance, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit :

- cinq membres élus par le Conseil municipal
- cinq membres nommés par le Maire.

En application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, avec listes non paritaires et possiblement incomplètes.

Après que le Maire ait invité les candidats à former une liste, une seule liste a été déposées :

- Pascale de SALINS
- Morgane LE ROL
- Chantal de KERVILER
- Jean-Claude RIOU
- Michèle AUBRY

Après avoir décidé, à l'unanimité, que l'élection ne se ferait pas au scrutin secret mais à main levée,

Sièges à pourvoir : 5	suffrages exprimés : 19	Quotient électoral (QE) : $19/4 = 4,75$
-----------------------	-------------------------	---

Au terme du scrutin, la liste unique a obtenu :

- 19 voix (VA)     $VA/QE = 5$  sièges (SOA)

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

**Vu** les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité que l'élection se fera à main levée,

**PROCLAME ELUS** membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Pascale de SALINS
- Morgane LE ROL
- Chantal de KERVILER
- Jean-Claude RIOU
- Michèle AUBRY

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**05 - Election des délégués du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de secours de Carnac**

**Monsieur le Maire expose**

Le Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Carnac a été créé par arrêté préfectoral du 23 janvier 1986 a pour objet d'assurer l'organisation et la gestion du centre de secours de Carnac (Centre de première intervention des services locaux d'incendie et de secours au regard de l'article L. 1424-36-4 du CGCT). Il regroupe les communes de :

- Plouharnel,
- Carnac
- La Trinité-sur-Mer
- Saint Philibert
- Locmariaquer

A noter que le SIVU gère le patrimoine immobilier de la caserne et ses charges de fonctionnement (maintenance, fluides et consommations). Les charges de fonctionnement mêmes de la brigade de pompier (salaires, véhicules et équipements) sont assurées par le Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Au terme des statuts du syndicat, les communes membres versent chaque année au syndicat une contribution financière obligatoire dont la clef de répartition est fixée selon la population DGF de chaque commune. L'enveloppe des contributions est déterminée par le Comité syndical qui vote son budget. A titre d'information, la contribution 2026 pour la commune de La Trinité-sur-Mer est inscrite à hauteur de 104 045 € au budget primitif.

Dans le prolongement du renouvellement général des Conseils municipaux, le Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours de Carnac doit procéder au renouvellement des membres de son organe délibérant : le Comité syndical.

Celui-ci est composé de délégués élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Comme chacune des communes membres, la commune de La Trinité-sur-Mer doit élire deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être procédé successivement à l'élection de chacun des délégués au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Toutefois le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (L2121-21 du CGCT).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Election du premier délégué :

S'est déclaré candidat :

- Pierre FEYFANT

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Pierre FEYFANT : 19 voix

Election du second délégué :

S'est déclaré candidat :

- Jean-Claude RIOU

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Jean-Claude RIOU : 19 voix

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en application de l'article L5211-7 du même code,

**CONSTATE** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**DECLARE ELUS :**

- Pierre FEYFANT
- Jean-Claude RIOU

délégués titulaires pour représenter la commune de La Trinité-sur-Mer au SIVU du Centre de Secours de Carnac et siéger en son Comité syndical.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine  
19 voix KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François  
JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume  
ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE,  
Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **06 - Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)**

### **Monsieur le Maire expose**

Autorité Organisatrice des réseaux de Distribution publique d'Électricité (AODE), Morbihan Énergies est le propriétaire de plus de 25 000 km de réseaux (HTA/BT) par délégation des communes (Enedis en assure la gestion et l'exploitation). Partenaire privilégié des élus du Morbihan, il répond aux demandes de travaux, d'assistance et de conseils et intervient au quotidien sur le territoire départemental (il investit chaque année plus de 60 M€ dans les territoires).

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Comme 249 autres communes et 13 intercommunalités, La Trinité-sur-Mer est membre du syndicat mixte. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres du Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5 et L2121-21 du CGCT).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Election du premier délégué :

S'est déclaré candidat :

- Pierre FEYFANT

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Pierre FEYFANT : 19 voix

Election du second délégué :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Sophie LECANUET s'est déclaré candidate :

- Sophie LECANUET

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Sophie LECANUET : 19 voix

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1 ;

**Vu** les statuts de Morbihan Energies,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en application de l'article L5211-7 du même code,

**CONSTATE** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**DECLARE ELUS :**

- Pierre FEYFANT
- Sophie LECANUET

délégués de la commune à Morbihan Energies

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**07 - Election du délégué de la commune au syndicat mixte VIGIPOL et de son suppléant**

**Monsieur le Maire expose**

Le Syndicat mixte VIGIPOL a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin en fédérant l'action des collectivités membres du syndicat et en intervenant à leurs côtés,

Il défend ses intérêts propres, ceux des collectivités et établissements publics qui le composent et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou acte intentionnel dont les causes ou les conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts.

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Le syndicat est constitué entre la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et des communes adhérentes de Charente-Maritime, des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Manche et de Vendée. Il compte également 4 EPCI.

Au terme de ses statuts, chaque commune est représentée par un délégué au sein de son Comité syndical et dispose donc d'une voix. Chaque délégué titulaire doit disposer d'un suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

L'élection du délégué et du suppléant a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Election du délégué titulaire :**

S'est déclaré candidat :

- Pierre FEYFANT

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Pierre FEYFANT : 19 voix

**Election du délégué suppléant :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Sophie LECANUET s'est déclaré candidate :

- Sophie LECANUET

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Sophie LECANUET : 19 voix

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5721 et suivants ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte VIGIPOL,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en application de l'article L5211-7 du même code,

**CONSTATE** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**DECLARE ELUS :**

- Pierre FEYFANT délégué titulaire représentant la commune au Comité syndical du syndicat mixte VIGIPOL
- Sophie LECANUET délégué suppléant représentant la commune au Comité syndical du syndicat mixte VIGIPOL

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **08 – Désignation de représentants la commune au sein de la société publique locale AQTA Energies**

### **Monsieur le Maire expose**

La Société publique locale (SPL) AQTA Energies est une société anonyme à conseil d'administration qui a pour objet d'apporter son concours aux collectivités ou à leurs groupements qui en sont actionnaires, ou de réaliser pour leur compte, des projets visant à atteindre des objectifs en matière de transition énergétique ou écologique. Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergies à partir d'énergies renouvelables,
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des d'énergies renouvelables,
- Le développement et la structuration de la filière bois locale et plus particulièrement de la filière bois énergie,
- La commercialisation de produits énergétiques issus de la transformation du bois ou d'énergies renouvelables,

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024. Comme pour toutes les communes d'AQTA, la prise de participation financière à la création de la SPL en 2024 a été de 500 €, soit une seule part sociale représentant 0,10% du Capital. Celui-ci est de 500 000 €, détenu à 97,5% par AQTA.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration. Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale qui assure la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL qui assure la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

**Vu** les dispositions du Code de commerce,

**Vu** les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL AQTA Energies,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DESIGNE** Sophie LECANUET en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale,

**AUTORISE** ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL AQTA Energies (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),

**DESIGNE** Jean-Claude RIOU en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale AQTA Energies,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**09 – Désignation de représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme**

**Monsieur le Maire expose**

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L.1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Comme la plupart des communes d'AQTA hormis Quiberon et Carnac, la commune de La Trinité-sur-Mer détient 15 parts sociales sur 3960. Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la

SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

**Vu** les dispositions du Code de commerce,

**Vu** les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉSIGNE** François JEANMAIRE en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale,

**AUTORISE** ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),

**DÉSIGNE** Olivier GOUBAULT en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST  
19 voix

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **10– Désignation d'un représentant de la commune à l'association Paysages de mégalithes**

### **Monsieur le Maire expose**

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que le CMN, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures. Elle s'appuie sur un conseil scientifique présidé par le Professeur Yves Coppens et qui réunit des scientifiques internationaux et français, spécialistes du mégalithisme européen.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47ème comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

A la suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué. Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'Etat et collectivités membres de droit représentées par leur maire ou leur président

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner 1 représentant de la commune en qualité de membre du collège « Communes » de l'association Paysages de Mégalithes.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association,

**Vu** les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028,

**Vu** les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA,

**Vu** la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association,

**Vu** les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

**Vu** l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025,

**Vu** la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA,

**Considérant** qu'une seule candidature pour cette représentation a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉSIGNE** François JEANMAIRE délégué titulaire

**DÉSIGNE** Nathalie LAUREAU comme déléguée suppléante

à l'assemblée générale de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**11- Désignation d'un représentant de la commune à l'association OFS AQTA**

**Monsieur le Maire expose**

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner 1 représentant de la commune en qualité de membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association,

**Vu** les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028,

**Vu** les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA,

**Vu** la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association,

**Vu** les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

**Vu** l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025,

**Vu** la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA,

**Considérant** qu'une seule candidature pour cette représentation a été déposée auprès du Maire

#### **Discussion :**

Monsieur Travert précise qu'un programme porté par l'OFS sortira prochainement à La Trinité-sur-Mer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉSIGNE** Christian TRAVERT en qualité de représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

#### **Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : /  
0 voix

Abstention : /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **12 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM)**

### **Monsieur le Maire expose**

Créée en 2012 par le Conseil départemental du Morbihan, la Compagnie des Ports du Morbihan est une société publique locale (SPL) qui gère 25 ports de plaisance et 3 sites patrimoniaux pour le compte des collectivités locales actionnaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, son capital de 22 009 706,52 € est détenu par le département du Morbihan pour 67,94% des parts sociales, par la Région Bretagne pour 11,11% et par Lorient Agglomération pour 11,11% également. Sont également actionnaires à un niveau moindre les communautés de communes AQTA, GMVA, Redon Agglomérations et Arc sud Bretagne, ainsi que 30 communes dont La Trinité-sur-Mer.

Avec 1595 actions, la commune de La Trinité-sur-Mer détient 0,50% du Capital (162 546,45 €). Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

### **Discussion :**

/

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉSIGNE** Olivier GOUBAULT comme représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Compagnie des Ports de Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration.

**DÉSIGNE** Pierre FEYFANT comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée Générale.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

### **13 – Désignation de représentants de la commune au Conseil des mouillages**

**Monsieur le Maire expose**

La Commune de La Trinité sur Mer, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, en tant que gestionnaire des mouillages, organise la gestion des zones et emplacements.

Ce Conseil des mouillages est chargé d'assister la commune dans la gestion du service et d'émettre des avis simples notamment sur les droits d'accès, le bilan du budget des mouillages, la tarification (montant des redevances annuelles) et la forme des contrats d'usagers.

Le Conseil des mouillages, présidé par le Maire de la Commune de La Trinité sur Mer, est composé comme suit :

- Des représentants de l'Administration de l'Etat : un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et un représentant des Services fiscaux,
- Des représentants du titulaire bénéficiaire de l'AOT : un élu de la Commune de La Trinité sur Mer, membre titulaire de la commission des mouillages, et un suppléant,
- Un élu de la Commune de Carnac, et un suppléant,
- Un élu de la Commune de Crach, et un suppléant,
- Un représentant du gestionnaire en cas de délégation de gestion,
- Un représentant des conchyliculteurs,
- Deux représentants des plaisanciers ou associations de plaisanciers (titulaires de contrat annuel),
- Un représentant de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Sur sollicitation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il convient de réunir ce Conseil et, au préalable, de désigner le représentant de La Trinité-sur-Mer et son suppléant parmi les conseillers municipaux.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2012 autorisant l'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) par des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la rivière de Crac'h au profit de la Commune de La Trinité sur Mer notamment son article 13,

**Vu** la délibération n°D2015-29 en date du 28 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Conseil des mouillages,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal au Conseil des mouillages tel que suit :

- titulaire : Olivier GOUBAULT
- suppléant : Pierre FEYFANT

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine  
19 voix KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François  
JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume  
ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE,  
Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **14 – Désignation de représentants de la commune dans différentes instances et organismes extérieurs**

**Monsieur le Maire expose**

Outre ses représentations au sein de différentes collectivités, sociétés ou associations publique, la commune est appelée à désigner des représentants dans différentes instances, associations privées ou organismes extérieurs :

- Conseil portuaire
- Conseil d'école de l'école publique des Crevettes Bleues
- Conseil d'école de l'école privé Notre Dame
- Souvenir français
- Comité National d'Action Sociale

Il convient également de désigner des référents ou correspondants comme interlocuteur de la commune dans différents domaines :

- Correspondant Dépense
- Référent Sécurité routière
- Référent Élu FDGDON 56:
- Référent Technique FDGDON 56 :
- Référent Élu Infra POLMAR :
- Référent Technique Infra POLMAR :

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33

**Considérant** qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

**Discussion :**

Monsieur le Maire précise qu'il a bien entendu la demande de Madame Aubry de siéger aux Conseils d'école, mais il estime qu'il est délicat que l'élu siégeant n'ait pas de délégation pour agir. Il va demander aux écoles l'ouverture d'un second siège.

Madame Aubry répond qu'il est normal que le représentant de la commune n'ait qu'un seul siège et estime qu'il est peu probable que cette demande soit acceptée. Elle remercie toutefois de l'intention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**DESIGNE** en qualité de représentants de la commune les conseillers suivants :

- Conseil portuaire : Olivier GOUBAULT, titulaire et Yves NORMAND, suppléant
- Conseil d'école de l'école publique des Crevettes Bleues : Chantal de KERVILER
- Conseil d'école de l'école privé Notre Dame : Chantal de KERVILER
- Souvenir français : Jean-Claude RIOU
- Comité National d'Action Sociale : Pascale de SALINS
- Correspondant Défense : Pierre FEYFANT
- Référent Sécurité routière : Pierre LE BORGNE
- Référent Élu FDGDON 56 : Sophie LECANUET
- Référent Technique FDGDON 56 : Le garde littoral
- Référent Élu Infra POLMAR : Pierre FEYFANT
- Référent Technique Infra POLMAR : Le garde littoral

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine  
19 voix KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François  
JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume  
ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE,  
Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**15 – Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation**

**Monsieur le Maire expose**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, à la demande du maire.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon la taille des communes, les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent les barèmes de référence.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2. Pour la commune de La Trinité-sur-Mer, le nombre maximal d'adjoints est de 5. Ainsi, le montant de l'enveloppe globale allouée aux indemnités du Maire et des Adjoints s'établit à 6 683,17 € bruts mensuels, soit une enveloppe globale annuelle autorisée de 80 204,52 € bruts.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints.

Le Maire a signé le 07 avril 2026 les arrêtés portant délégation de fonctions à :

- En qualité d'adjoint : Sophie LECANUET, Christian TRAVERT, Marie-Christine KORNILOFF, Pierre FEYFANT
- En qualité de conseiller municipal délégué : Pascale de SALINS ; Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean-Claude RIOU, Morgane LE ROL

Monsieur le Maire propose en conséquence d'attribuer également une indemnité de fonction au conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale ci-dessus visée, sachant que, pour une commune comptant entre 1 000 à 3 499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % (pour information : le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 est de 4 110,52 €).
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ; ce taux peut être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Il ne peut être supérieur à celui du Maire.
- Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues pour les adjoints.

**Vu** Les articles L2123-20 à L2123-24-2 et R du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

**Vu** les arrêtés de délégation du Maire pris en application des article L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

#### Discussion :

Monsieur le Maire déclare vouloir couper court aux rumeurs de campagne parlant de 4000 ou 5000 € d'indemnités pour le Maire. Il précise que l'enveloppe mensuelle globale est de 6 683,61 € et qu'il a été décidé de dégrader volontairement les indemnités du maire et des adjoints pour que les conseillers délégués puissent également percevoir une indemnité. Il précise qu'ainsi l'indemnité du maire sera ainsi fixée à 2306 € brut, majoration incluse, celle des adjoints à 912,54 € et celle des délégués à 678,24 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** avec effet au 07 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégations en application des article L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT comme suit :

- Le Maire : 37,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 Conseillers municipaux délégués : 11,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 65.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **16– Fixation de la majoration « station de tourisme » du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation**

### **Monsieur le Maire expose**

Par décret du 15 décembre 2017 du Ministère de l'Economie et des Finances, la commune de La Trinité-sur-Mer a été classée *Station de tourisme*.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal. Pour les stations de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ces majorations sont plafonnées à 50% du montant des indemnités votées.

**Vu** Les articles L2123-20 à L2123-24-2 et R du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

**Vu** les arrêtés de délégation du Maire pris en application des article L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

### **Discussion :**

/

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**FIXE** avec effet au 07 avril, le taux de majoration des indemnités du Maire et des élus ayant reçu délégation à 50% du montant des indemnités votées, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 65.

### **Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **17 – Maison de santé : actualisation des conditions d'occupation**

### **Monsieur le Maire expose**

Depuis 2020, la maison de santé permet à des professionnels de santé de s'installer et de développer l'offre de soin sur la commune

Les conditions d'occupation des locaux validées lors de la signature d'un bail et du règlement intérieur avec un professionnel de santé nécessitent d'être précisées et mises à jour tout comme ces deux documents cités précédemment.

Dans le cas de l'établissement d'un nouveau bail, il est souhaitable d'appliquer les règles déterminées ci-après :

- Le contrat de bail ne sera reconduit que sur demande expresse de son bénéficiaire au minimum trois mois avant son terme. En cas de non-respect de ce délai, une nouvelle demande d'occupation des locaux devra être adressée au bailleur et un nouveau bail pourra être proposé par ce dernier ;
- En cas de renouvellement du bail, le montant du loyer sera révisé en application des montants votés par le Conseil Municipal en vigueur à la date du renouvellement.
- Les trois premiers mois de loyer sont offerts afin de permettre l'installation du professionnel de santé

- Tous les frais, droits et honoraires nécessaires à l'établissement du bail seront à la charge du preneur,
- Les charges locatives incluent électricité, chauffage, eau, assurance des parties communes, l'entretien annuel des ascenseurs et extincteurs, les frais de nettoyage des parties communes, la taxe sur ordures ménagères. Elles sont facturées en sus du loyer. L'appel de charges est calculé chaque année en fonction des consommations et dépenses réelles constatées au terme de l'exercice précédent et réparti au prorata de tantièmes imputés à chaque local. Une régularisation des charges est opérée chaque année avec l'échéance du mois de mars et justifiée par un tableau détaillé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

**Vu** la délibération n°35 en date du 19 juillet 2019 fixant les loyers de la maison de santé,

**Vu** la délibération n°60 en date du 26 octobre 2021 actualisant les loyers de la maison de santé,

**Vu** la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

#### **Discussion :**

Madame de SALINS rappelle que les premiers baux arrivent à échéance en 2026 et qu'il était souhaitable de les clarifier. Le point majeur est que les loyers ne sont pas augmentés ; ils restent très attractifs à 24,62 €/m<sup>2</sup>. En revanche, ils intégreront désormais certaines charges locatives (eau, chauffage, électricité, entretien ascenseur) qui n'étaient pas facturées auparavant. Elles seront calculées sur la base de l'année N-1. Pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens, le fait d'offrir les trois premiers mois de loyer va être officialisé. Elle propose que la révision du règlement intérieur de la maison de santé soit conduite avec les professionnels dans un second temps.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les nouvelles conditions d'occupation de la maison de santé telles que présentées,

**APPROUVE** le projet de bail type tel que présenté.

#### **Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNIOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **18 – Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

### **Monsieur le Maire expose**

En application des dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'Etat une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale de La Trinité-sur-Mer peuvent être coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat en rappelant toutefois que, en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, a fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

- La contribution au repérage des situations de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Les signalements de possibles trafics de stupéfiants ;
- La participation au repérage des radicalisations violentes et situations de séparatisme ;
- Sécurité routière ;
- Prévention de la violence dans les transports ;
- Lutte contre la toxicomanie ;
- Prévention des violences scolaires et lutte contre les situations de harcèlement scolaire ;
- Protection des centres commerciaux, des établissements recevant du public et des bâtiments commerciaux ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Lutte contre les cambriolages ;
- Récolte et remontée du renseignement local ;
- Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
- Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
- Gestion des troubles de voisinage ;
- Prévention des atteintes aux personnes vulnérables ;
- Lutte contre les atteintes aux codes de l'urbanisme, de la santé publique et de l'environnement ;

Le commandant de communauté de brigades de gendarmerie et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le commandant de communauté de brigades de gendarmerie et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

La convention fixe également des domaines de coopération renforcée en matière :

- de partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- d'information quotidienne et réciproque,
- de communication opérationnelle,
- de vidéoprotection,
- de missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État : contrôle de vitesse, contrôle alcoolémie.
- de prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- de sécurité routière, notamment par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière.
- de prévention dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux.
- d'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : Triathlon, rassemblement de motos et de vieilles voitures, 15 août...

Chaque année, un rapport périodique est établi et la convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut, lors d'une rencontre entre le préfet ou son représentant et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe, s'il le juge nécessaire.

La convention est renouvelable, à son échéance, par reconduction expresse.

**Vu** l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure,

#### **Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer avec le représentant de l'Etat ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer avec le représentant de l'Etat tout acte contribuant à sa mise en œuvre,

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine  
19 voix KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François  
JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume  
ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE,  
Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

## **19 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**DECISION N° 2026-020 du 10 mars 2026** de signer, avec la FDGDON 56, la convention « lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes » trisannuelle, d'une contribution annuelle forfaitaire de 100 €/an, comprenant :

- La fourniture de supports de communication (flyers, affiches, documents d'information), campagnes de sensibilisation et appui aux réunions d'information locales)
- L'accès à une commande de pièges sélectifs à tarifs préférentiels (15 € TTC/piège)
- La formation des référents et piègeurs, suivi technique tout au long de la campagne et bilan des résultats

**DECISION N° 2026-021 du 11 mars 2026** de signer, avec le Cabinet COUDRAY URBANLAW, la convention d'assistance juridique comprenant :

- une assistance téléphonique illimitée,
- des réponses par courrier électronique,
- ainsi que des consultations juridiques écrites,

dans la limite d'un forfait annuel de 45 heures pour un montant de 6 000,00 € HT/an (hors TVA et frais 15 %) ainsi qu'un taux horaire préférentiel de 180,00 € HT/h.

**DECISION N° 2026-022 du 11 mars 2026 de poursuivre l'adhésion au syndicat mixte VIGIPOL** et de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 1 088,37 € à l'association.

**DECISION N° 2026-023 du 19 mars 2026** de signer, avec Madame Aurore MARTIN, un avenant au contrat de prestations de services du 21 février 2024, avec les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 30 juin 2026 :

- passage de 10 à 15 jours de prestation mensuelle,
- missions complémentaires confiées

pour une facturation mensuelle d'un montant de 4 990 € HT (TVA à 20%).

**DECISION N° 2026-024 du 27 mars 2026**

**Article 1 :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONEMENT

Chapitre 011, compte 6288 : Autres services extérieurs .....- 2 000,00 €

Chapitre 67, compte 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) .....+ 2 000,00 €

**Article 2** : De rendre compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

**Article 3** : De certifier que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget

## **20- Questions posées par le groupe minoritaire :**

### **1. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

S'agissant de la demande d'adapter le droit d'expression de la minorité aux supports actuels, Monsieur le Maire estime que cette demande est à clarifier et formaliser car l'usage des média sociaux, notamment, doit être maîtrisé. Il propose que ce sujet soit évoqué en commission *communication* qui peut formuler un premier avis pour le groupe de travail à créer sur le toilettage du règlement intérieur.

Madame Laureau indique que le point qui lui semble le plus urgent à traiter est celui du délai de 3 jours entre la réception de l'ordre du jour et la tenue du conseil qui apparaît trop court pour étudier les dossiers, préparer des argumentaires pertinents ou déposer des amendements. La minorité demande officiellement que ce délai soit porté à 5 jours pour garantir une meilleure démocratie locale.

Monsieur le Maire propose que le groupe de travail sur le règlement intérieur, qu'il souhaite créer, réfléchisse à ce point. Pour le moment, il souhaite maintenir les 3 jours réglementaires car il estime que c'est une sécurité pour la commune en cas d'urgence absolue, notamment pour pouvoir convoquer le conseil sous 24h ou 48h si besoin. Cependant, il s'engage à ce que les documents soient envoyés bien avant ce délai. Il demande à ce que la minorité comprenne que les questions qu'elle souhaite poser n'ont pas forcément vocation à être intégrées à l'ordre du jour du conseil immédiat ; elles peuvent être amenées à être traitées en commission ou lors d'une séance ultérieure.

S'agissant du délai, Madame Laureau répond que ce cas de figure est déjà prévu par le règlement avec un délai de convocation ramené à un jour franc pour les questions urgentes. Elle évoque également la question des suppléances en commission en cas d'indisponibilité des conseillers de la minorité qui doivent se partager la présence à 8 commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'opposition de principe sur cette demande et que ce sujet sera également abordé dans le groupe de travail.

### **2. Organisation des délégations de fonctions et de signature**

S'agissant de la révision du PLU, Monsieur le Maire estime que cette délégation est clairement implicitement rattachée à la délégation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, mais s'il faut l'écrire noir sur blanc pour rassurer la minorité, ce sera fait. C'est bien Christian Travert qui pilotera la révision.

Monsieur Travert tient à rassurer Madame Laureau sur le fait qu'il pilotera bien ce dossier. Selon lui, la révision du PLU est un chantier de plusieurs années, c'est le dossier structurant de la mandature. Il ne s'agit pas de se précipiter. Il convient d'abord définir un cahier des charges rigoureux et mener une réflexion préalable (définition des orientations, arrêté) avant même d'engager officiellement la procédure légale.

Madame Laureau s'inquiète du temps que prendra l'engagement de la procédure de révision du PLU et demande à ce que le travail soit engagé rapidement car la procédure est longue et pourrait durer au moins trois ans.

Monsieur le Maire souscrit à ces propos mais rappelle que le principe et la démarche de mise en révision du PLU doivent préalablement être présentés et travaillés en commission, avec la possibilité de commissions ad hoc/extra-municipale si besoin.

S'agissant des OLD, Monsieur le Maire indique qu'un plan d'action a été mis en œuvre et sera communiqué par Madame Lecanuet à la minorité qui en a la délégation.

Madame Laureau estime qu'il serait nécessaire de clarifier ce point dans la délégation car certaines sont précises et d'autres moins.

Monsieur le Maire répond que cette précision sera apportée.

S'agissant de la mobilité, Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de la compétence mobilité qui est exercée par AQTA. En conséquence, ce sujet va se retrouver dans plusieurs délégations : les navettes estivales relèvent d'une politique d'accueil et de tourisme, le stationnement relève des politiques de l'économie, du tourisme et de l'aménagement, etc. Ainsi, le principe retenu est plutôt de créer des référents thématiques

désignés pour fluidifier les relations avec AQTA, usagers et commerçants.

S'agissant de la délégation relative à la démocratie participative, Monsieur le Maire répond que la répartition est claire : Sophie Lecanuet est chargée du dispositif de concertation, elle identifie les sujets et les moments opportuns pour lancer une consultation (urbanisme, environnement, etc.). Morgane Le Rol, de son côté, assure l'organisation concrète, la mise en œuvre et l'animation de cette concertation.

Madame Laureau estime que cela ne répond pas à la question de la création des Comités citoyens et à leur pilotage qui sont des organes différents des réunions de concertation organisés pour des projets particuliers.

Monsieur le Maire répond que la réponse est la même quel que soit le format et que c'est Sophie Lecanuet qui a pour mission de travailler sur l'ensemble de ces sujets. Il affirme que la majorité entend instaurer de vrais comités mixtes (élus et citoyens) et non de simples réunions d'information. L'idée est de ne pas lancer tout en même temps pour garantir l'efficacité de la démarche.

S'agissant de la programmation culturelle de la salle de La Vigie, Monsieur le Maire indique que Karina Le Goff est bien en charge de ce sujet et que Christian Travert a souhaité être partie prenante et formera un binôme avec Madame Le Goff.

Monsieur Travert estime qu'il y a une attente forte de la population. Avec Karina Le Goff, il souhaite diversifier l'offre. Malgré les limites techniques du bâtiment et des moyens humains et financiers de la commune, ils mobiliseront la commission pour proposer une feuille de route solide.

Monsieur le Maire souhaite une commission extra-municipale spécifique sur ce sujet. L'objectif est de réfléchir collectivement à la fois à la programmation culturelle et à la gestion de l'espace *La Vigie*.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire rappelle que c'est le domaine du maire qui est « l'autorité territoriale. Il n'y a donc pas de délégation sur le sujet. Il indique d'ailleurs que la gestion des RH a été son métier à une période de sa carrière professionnelle. « Avec 35 agents, la collectivité n'est pas une multinationale ».

La réponse aux questions étant terminée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance.

**La séance est levée à 20h20**

*Procès-verbal adopté en séance du 21 mai 2026*



*Certifié exact,  
Le Président  
Yves NORMAND*

*Certifié exact,  
Le secrétaire de séance  
Noémie GUFFLET*